



BREVET D'APTITUDE AU GOLF REGLEMENTATION 2008-2011

1. BUT

Le Brevet d'Aptitude au Golf a été introduit en 1988 par la Fédération Royale Belge de Golf. La pratique du golf dans le respect de ses traditions et dans l'esprit d'origine du jeu n'est possible que si tous les joueurs respectent les Règles de Golf qui sont universelles. L'apparition de nombreux nouveaux golfeurs fût à l'origine de la décision de la Fédération Royale Belge de Golf de créer un Brevet d'Aptitude au Golf pour les golfeurs qui n'ont pas encore de handicap.

Seules les personnes en possession de la carte fédérale ou de la carte fédérale " stagiaire " prouvant leur affiliation à un club belge reconnu par la F.R.B.G. et l'A.F.G. ou la V.V.G., sont en droit de passer les tests du Brevet d'Aptitude au Golf.

Ces joueurs doivent prouver qu'ils ont suffisamment de connaissance des règles d'étiquette et des règles du jeu et qu'ils ont en outre les aptitudes techniques suffisantes pour obtenir ce brevet.

Le Brevet d'Aptitude au Golf est officiellement reconnu par l'Association Européenne de Golf.

2. COMPÉTENCES ET ORGANISATION DES EXAMENS

La Fédération Royale Belge de Golf est l'organe chargé de la réglementation du Brevet d'Aptitude au Golf. Elle en a délégué l'organisation pratique aux associations régionales A.F.G. et V.V.G.

2.1. L'organisation des examens pour l'obtention du brevet d'aptitude est du ressort du Comité Sportif ou du Comité des Règles des clubs membres effectifs de la Fédération. Chaque club est responsable du bon déroulement des examens. Chaque club s'engage à faire passer les examens selon la présente réglementation.

2.2. Les candidats aux examens rempliront un formulaire d'inscription qu'ils pourront se procurer au secrétariat de leur club. Les candidats passeront les tests aux dates fixées par le Comité Sportif ou Comité des Règles du club.

2.3. Les différents tests devront être effectués sous le contrôle d'un membre du Comité Sportif ou du Comité des Règles du club ou d'une personne désignée à cet effet par un de ces comités. L'examineur doit être un joueur amateur et ne doit avoir aucun lien personnel avec le candidat.

2.4. Les clubs, qui sont affiliés à la F.R.B.G. en tant que membres adhérents, ne sont, en principe, pas habilités à faire passer les examens pour le Brevet d'Aptitude au Golf. Néanmoins, ils peuvent demander à la Commission Technique de la Fédération l'autorisation de faire passer des examens ou de prendre un accord avec un club membre effectif de la Fédération qui fera alors passer les examens aux candidats membres de ce club adhérent.



3. RÈGLEMENT POUR LES ÉPREUVES

L'examen pour le Brevet d'Aptitude au Golf comprend 2 parties qui doivent être passées et réussies dans un délai de 6 mois, à savoir l'Accès au Terrain et le Test sur le Terrain.

3.1. ACCÈS AU TERRAIN

L'accès au terrain comprend 2 parties, à savoir l'examen théorique et les épreuves techniques. L'ordre de passage de ces deux épreuves est libre.

3.1.1. Examen théorique

La durée de l'examen est limitée à 80 minutes maximum. L'examen sera supervisé par un examinateur.

A. Examen écrit pour adultes (16 ans et plus)

Le candidat disposera d'un questionnaire à choix multiples sur l'Etiquette (10 questions), sur les Définitions (5 questions) et sur les Règles de Golf 1-28 (15 questions).

- L'emploi d'un ouvrage de référence sur les Règles de Golf est autorisé. Il doit être approuvé par le R&A ou la FRBG ou l'A.F.G. ou la V.V.G.
- La réussite de l'examen est subordonnée à un total cumulé de 24 bonnes réponses sur 30 questions posées.

B. Examen écrit pour juniors (13, 14 et 15 ans)

Le candidat disposera d'un questionnaire à choix multiples sur l'Etiquette (5 questions) et sur les Règles de Golf 1-28 (10 questions).

- L'aide-mémoire sur les Règles de Golf sera l'outil de référence pour le passage de l'examen.
- L'emploi d'un ouvrage de référence sur les Règles de Golf est autorisé. Il doit être approuvé par le R&A ou la F.R.B.G. ou l'A.F.G. ou la V.V.G.
- La réussite de l'examen est subordonnée à un total cumulé de 12 bonnes réponses sur 15 questions posées.

C. Examen oral pour juniors (12 ans ou moins)

L'examen se déroulera sous forme d'un entretien au cours duquel le candidat sera mis en situation de jeu et devra répondre aux questions posées par l'examineur.

L'examineur est libre d'utiliser les questions reprises dans les questionnaires à choix multiples pour juniors ou de formuler des questions basées sur l'aide-mémoire.

- L'aide-mémoire sur les Règles de Golf sera l'outil de référence pour le passage de l'examen.
- L'emploi d'un ouvrage de référence sur les Règles de Golf est autorisé. Il doit être approuvé par le R&A ou la F.R.B.G. ou l'A.F.G. ou la V.V.G.
- La réussite de l'examen est subordonnée à un résultat de 80%.

3.1.2. Epreuves techniques

Avant de passer ces épreuves, les candidats disposeront d'une courte période d'échauffement.

A. Long Jeu

L'épreuve est la suivante :

- Le candidat doit frapper 10 départs plus ou moins droits qui doivent atteindre $\pm 100m$ pour les dames et $\pm 120m$ pour les messieurs.
- Pour les jeunes de moins de 15 ans, les distances seront ramenées à $\pm 80m$ pour les jeunes filles et à $\pm 100m$ pour les jeunes gens.



- Pour les seniors les distances seront ramenées à \pm 80m pour les Dames et à \pm 100m pour les Messieurs.
- La réussite du test est subordonnée à un total de 6 bons résultats sur 10

B. Petit Jeu

Les épreuves sont les suivantes :

- a) 10 coups d'approche d'une distance de 15m du trou, qui s'arrêteront dans un rayon de 3m du trou.
- b) 5 putt de 10m qui s'arrêteront à moins de 2m du trou.
- c) 5 putt de 1m50 qui s'arrêteront à moins de 30cm du trou.
- d) 5 putt de 1m qui finiront dans le trou.

La réussite des tests est subordonnée à un total cumulé de 14 bons résultats sur 25 pour l'ensemble des épreuves de petit jeu.

La réussite des tests de long jeu et de petit jeu donne droit à se présenter au Test sur le terrain (9 trous single stableford) pour autant que l'examen théorique ait déjà été réussi.

Note 1 : Un échec dans une des épreuves (théorie - long jeu - petit jeu) entraînera pour le candidat l'obligation de repasser l'épreuve échouée mais pas les autres (voir 3.3).

Note 2 : Un club qui dispose d'une infrastructure spécifique (petit parcours) peut demander à la F.R.B.G. une dérogation pour faire passer les épreuves techniques d'une autre façon.

3.2. TEST SUR LE TERRAIN POUR L'OBTENTION DU BAG : PARCOURS DE 9 TROUS EN STABLEFORD

- L'épreuve sera organisée sur un terrain dont la longueur minimale est de 2.750 mètres sur 18 trous.
- La formule de jeu est le single stableford.
- Le joueur recevra 3 strokes à chaque trou.
- Le temps imparti pour jouer les 9 trous dans des conditions normales est de 2 heures.

Durant cette épreuve, l'examineur s'assurera que le candidat applique dans la pratique les règles d'étiquette et les règles de golf, par exemple :

- choix rapide du club pour jouer ;
- avant de jouer, s'assurer que les joueurs qui précèdent sont hors de portée ;
- observer le silence durant le jeu ;
- ne pas traîner avant de jouer ;
- bien placer son sac de clubs sur le parcours ;
- réparer les « pitchmarks » et les « divots » ;
- marquer correctement la balle sur le green ;
- ne pas marcher dans la ligne de putt ;
- marquer la carte de score ;
- etc...

Sur les 9 trous joués, sont pris en compte les 6 meilleurs scores.

La réussite est subordonnée à un total de points Stableford impartis d'après la longueur du parcours joué (cfr. tableau) ET à condition que le candidat ait fait preuve de respect de l'Etiquette et de sa connaissance des Règles de Golf pendant son parcours.



| Longueur du parcours (en mètres) Front tees Messieurs | Longueur du parcours (en mètres) Front tees Dames | Points Stableford Minimum requis |
|---|---|-------------------------------------|
| ≥ 5.850 | ≥ 5.200 | 14 |
| ≥ 5.250 à ≤ 5.849 | ≥ 4.700 à ≤ 5.199 | 15 |
| ≥ 4.150 à ≤ 5.249 | ≥ 3.800 à ≤ 4.699 | 16 |
| ≥ 4.149 à ≤ 2.750 | ≥ 2.750 à ≤ 3.799 | 17 |

3.3. REPÊCHAGE

Si un candidat ne réussit pas une ou plusieurs de ces épreuves, il pourra repasser les examens requis aux dates établies par le Comité Sportif ou le Comité des Règles du club.

3.4. LIEU DE L'EXAMEN

Les épreuves pour l'accès au terrain se dérouleront aux endroits choisis par l'examineur. Le parcours de 9 trous doit être obligatoirement joué sur le terrain d'un club membre effectif de la Fédération dont la longueur minimale est de 2750 mètres sur 18 trous. Toute dérogation à cette règle est de la compétence de la Commission Technique de la Fédération.

3.5. ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

Les résultats des tests seront notés successivement sur le formulaire d'inscription du candidat pour être ensuite enregistrés par le Secrétariat du club dans la fiche « Historique de handicap » du joueur.

Le secrétariat du club délivre le Brevet d'Aptitude au Golf (sous forme de certificat) signé par le Capitaine du club. Selon la réglementation en vigueur dans le club, le joueur se voit attribuer un « club-handicap » entre 37 et 54.

3.6. QUESTIONS D'EXAMEN

3.6.1. Examen théorique écrit pour adultes (16 ans et plus) :

Questions via quiz « Adult »

3.6.2. Examen théorique écrit pour juniors (13, 14 et 15 ans) :

Questions via quiz « Junior »

3.6.3. Examen théorique oral pour juniors pré-minimes (12 ans et moins) :

L'examineur dispose d'un Aide-Mémoire sur les Règles de Golf et l'Etiquette et des questionnaires Juniors.

Après l'examen, les candidats ne pourront pas disposer d'une copie de leurs questions.

Janvier 2008